

## Délibération du Conseil municipal n° 116/2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### Tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Jean-Michel Roumenoff, Vice-Président de la commission finances, informe les membres du Conseil municipal que les tarifs municipaux du budget de la commune actuellement en vigueur, ont été soumis aux membres de la commission finances réunis le 18 décembre 2019 afin d'être réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jean-Michel Roumenoff propose de prendre connaissance des modifications apportées ou des nouveaux tarifs mis en place et d'adopter les tarifs municipaux proposés, selon les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est proposé également de fixer les règles d'utilisation et de définir les exonérations à appliquer comme suit :

- le planning d'attribution des salles est établi du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août,
- gratuité totale pour les manifestations inscrites au programme officiel de l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU),
- gratuité totale pour le Centre Communal d'Action Sociale, l'Association des Centres de Loisirs et les Francas,
- gratuité totale pour les écoles et associations de Parents d'Elèves,
- gratuité totale pour les associations caritatives,
- gratuité pour les commémorations (11 novembre, 19 mars, 8 mai) pour les associations d'anciens combattants,
- première utilisation gratuite pour les associations communales, puis paiement (à noter : ces dispositions s'appliquent à l'association et non à chacune de ses sections),
- tout créneau réservé même si inutilisé est comptabilisé comme une utilisation réelle donc facturé, sauf si la commune est prévenue 1 mois avant,
- en cas de partage d'un espace entre deux associations, le coût est divisé par deux,
- gratuité aux associations communales sportives lors des matchs de championnats réguliers,
- les stages organisés par les associations communales, ouverts à tous, donnent lieu au paiement de la salle,
- seul le terrain synthétique de football et les vestiaires sont mis à disposition et non le club house,
- pour les spectacles de fin d'année en théâtre : la première représentation est gratuite, les autres payantes, les répétitions sont gratuites,
- gratuité des auditions de l'école de musique, les spectacles sont payants,
- gratuité pour les assemblées générales d'associations communales,
- la salle du Conseil municipal en Mairie n'est plus mise à disposition pour les assemblées générales des associations communales ou des réunions de copropriété.

Vu l'avis de la commission finances en date du 18 décembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs municipaux selon la grille ci-jointe,
- de fixer les règles d'utilisation et de préciser les cas d'exonérations retenus pour l'utilisation des salles et espaces publics, comme indiqué ci-dessus,
- d'accepter toutes les exonérations ou réductions de tarifs mentionnées et détaillées dans la grille jointe.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Paul Dauphin, 1er Adjoint

Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### **Avance sur la subvention 2020 pour l'Office thermal et touristique d'Uriage**

Jean-Michel Roumenoff, Vice-Président de la commission finances, précise que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, l'Office thermal et touristique d'Uriage (OTTU) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2020 à hauteur de 18,21 % au maximum de la subvention 2019 afin de couvrir ses charges de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2020, soit 58 700 €, à répartir de la manière suivante : 35 000 € pour l'OTTU et 23 700 € pour l'OTTU - Centre Culturel Le Belvédère.

Pour mémoire, Jean-Michel Roumenoff rappelle que le montant global de la subvention allouée à l'OTTU au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 322 500 €, répartie comme suit : 257 500 € pour l'OTTU et 65 000 € pour l'OTTU - Centre Culturel Le Belvédère.

Jean-Michel Roumenoff précise que ces avances seront régularisées dans le budget primitif de la commune 2020 et inscrites aux comptes 6574 pour l'OTTU.

Les versements seront susceptibles d'être versés en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins de l'OTTU. Ces sommes constituent un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 18 décembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une avance sur la subvention 2020 à l'OTTU, d'un montant maximum de 18,21 % de la subvention 2019, pouvant être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins de l'OTTU détaillé ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget primitif communal pour l'année 2020 sur le chapitre 65 - article 6574 - fonction 025 - sce ECOT pour l'OTTU.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Paul Dauphin, 1er Adjoint

Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### **Versement d'une indemnité aux commerçants dans le cadre des travaux de requalification de l'allée commerciale d'Uriage**

Jean-Yves Josserand, Conseiller municipal délégué en charge de l'économie locale, rappelle que lors du Conseil municipal du 19 octobre 2018, la commune de Saint-Martin d'Uriage a acté la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) dans le cadre de la requalification de l'allée commerciale d'Uriage, commission en charge d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants installés sur cette allée.

Le principal objectif de cette commission est d'accompagner économiquement les commerçants qui auraient subi des préjudices d'exploitation commerciale pendant la phase travaux.

Jean-Yves Josserand informe que la troisième commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 20 novembre 2019, suite au dépôt de deux dossiers (la pizzeria le Carillon et le magasin Nature et Gourmandises).

Après avoir entendu les exposés des deux commerçants, et au regard des éléments d'analyse financière apportés par l'expert-comptable indépendant désigné par la CIA, la commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif de Grenoble, a rendu les avis suivants :

- pour la pizzeria le Carillon : pas d'indemnisation, son préjudice étant très inférieur au 10 % de baisse de chiffre d'affaire prévu à l'article 3 du règlement intérieur de la commission,
- pour le magasin Nature et Gourmandises : dossier recevable et proposition d'une indemnité de 6 840 €. Cette indemnisation correspond à la perte de marge calculée à partir des éléments comptables de plusieurs exercices et de celui de la période de travaux et tient compte de la part de contribution normale de 15 % déduite sur l'indemnisation, part correspondant aux inconvénients normaux que les riverains de la voie publique doivent s'attendre à supporter.

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2018 portant la création de la commission d'indemnisation amiable,

Vu le règlement intérieur de la commission,

Vu l'avis de la commission d'indemnisation amiable en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : N. Veyret-Lotito, 1 abstention : M. Deridder), décide :

- de suivre les avis de la commission et de verser la somme de 6 840 € à la gérante du magasin Nature et Gourmandises,
- de rappeler qu'en cas d'accord sur l'indemnité proposée, un protocole transactionnel sera signé par les deux parties préalablement au versement de la somme,

- de préciser que par la signature de ce document, la commune s'engage à verser l'indemnisation convenue et le demandeur s'engage à renoncer à tout recours contentieux ultérieur concernant la réparation des préjudices générés par les travaux.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Paul Dauphin, 1er Adjoint

## Délibération du Conseil municipal n° 119/2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### **Convention entre la commune et l'association départementale des Francas de l'Isère pour l'année 2020**

Frédérique Del Gobbo, Adjointe déléguée à l'éducation, expose aux membres du Conseil municipal que la mise en œuvre des politiques enfance/jeunesse s'appuie sur le réseau associatif issu de l'éducation populaire, comme partenaire pour :

- la mise à disposition de personnel pour le périscolaire et pour la jeunesse,
- l'organisation d'activités d'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour les élèves du primaire.

Les deux associations partenaires sont l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et l'association départementale des Francas de l'Isère.

Les Francas de l'Isère, reconnus mouvement complémentaire de l'éducation nationale, agréé jeunesse et éducation populaire, inventeur du concept de centre de loisirs, porteurs d'actions pédagogiques innovantes à destination des publics, interviennent tant dans des actions d'animations, de formations, que dans le conseil aux organisateurs.

Considérant la spécificité des Francas,

Vu l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 25 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à la majorité (5 abstentions : J-M. Roumenoff, S. Gourgand, J. Baret, B. Dulong, F. de Palo), autorise le Maire à signer la convention avec l'association départementale des Francas de l'Isère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Paul Dauphin, 1er Adjoint

## Délibération du Conseil municipal n° 120/2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### Règlements de fonctionnement des établissements de petite enfance

Frédérique Del Gobbo, adjointe déléguée à l'éducation, expose aux membres du Conseil municipal que, suite au transfert du service petite enfance du Centre communal d'action sociale (CCAS) vers la commune acté par la délibération n° 107-2019 du 15 novembre 2019, il convient de délibérer sur les règlements de fonctionnement, conformément à la lettre circulaire n° 2019-005 de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Considérant le transfert du service petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 du CCAS vers la commune,

Considérant la lettre circulaire 2019-005 de la CNAF,

Considérant l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 4 décembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements de fonctionnement du multi-accueil « Les Lutins » à Uriage, du multi-accueil « Les 3 Pommiers » à Pinet, du jardin éducatif d'enfant « Mon Jardin » à la Richardière.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Paul Dauphin, 1er Adjoint

## Délibération du Conseil municipal n° 121/2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### Tarifs pour les usagers des établissements de petite enfance pour l'année 2020

Frédérique Del Gobbo, adjointe déléguée à l'éducation, expose aux membres du Conseil municipal que, suite au transfert du service petite enfance du Centre communal d'action sociale (CCAS) vers la commune par la délibération n° 107-2019 du 15 novembre 2019, il convient d'acter des tarifs à appliquer aux familles.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) fixe chaque année pour les établissements petite enfance un tarif plancher et un tarif plafond.

Le tarif plancher est considéré en l'absence de ressources de la famille.

Pour information, les ressources plancher sont de 705,27 € mensuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, montant correspondant au Revenu de Solidarité Active (RSA) socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant est revu au début de chaque année civile.

Concernant le plafond, le gestionnaire ne peut appliquer un tarif inférieur à celui déterminé par la Caisse d'allocations familiales (CAF). En revanche, le gestionnaire peut, en accord avec la CAF, décider de poursuivre l'application du taux de participation des familles au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Pour information, le plafond est de 5 300 € depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Considérant l'inscription dans les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance d'un plafond au-delà de celui déterminé par la CAF,

Considérant qu'en 2019, le plafond était de 7 190 €,

Considérant l'avis favorable de la commission éducation enfance jeunesse du 4 décembre 2019 pour une augmentation de 2 % du plafond, soit un montant de 7 335 €,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation de 2% du plafond de ressources mensuelles, soit un montant de 7 335 € pour les établissements petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Paul Dauphin, 1er Adjoint



Le vingt décembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13 décembre 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, François Bernigaud, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Christian Letoublon, Beate Bersch, Alain Julien, Jean-Yves Josserand, Jean-Charles Congard, Cécile Conry, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérard Giraud, Nadine Veyret-Lotito à Michelle Brion, Sophie Gourgand à Jacqueline Baret, Brigitte Dulong à Jean-Michel Roumenoff.

Absents : Catherine Deschamps, Vincent David.

Bernard Echard a été élu secrétaire de séance.

### **Transformation d'un poste d'adjoint technique 2ème classe en poste d'agent de maîtrise**

Patrick Viossat, Adjoint délégué au personnel, explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les grades et la ligne hiérarchique au sein des services et notamment au sein des services techniques.

Le responsable du service bâtiment, après inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise et dans le cadre du processus de promotion interne, est éligible au grade d'agent de maîtrise.

Ainsi, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 11 décembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 décembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

Ainsi fait et délibéré le vingt décembre deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 - Absents : 2

Votants : 27 (4 pouvoirs)

Paul Dauphin, 1er Adjoint